



A R R Ê T É

N°2024/T181

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Considérant la demande formulée en date du 03 décembre 2024 par l'entreprise ID VERDE - 15 rue Joliot Curie – 38 320 EYBENS afin de procéder à la plantation d'arbres pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;
Vu l'arrêté n°24-PV00696 délivré en date du 02 septembre 2024 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole – pour la plantation d'arbres sur le terre-plein central - boulevard Faidherbe ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : *Autorisation*

L'entreprise ID VERDE -15 rue Joliot Curie – 38 320 EYBENS est autorisée à procéder aux travaux de plantations d'arbres

Article 2 : *Lieux et dates*

boulevard Faidherbe – terre-plein central

du 1er au 31 janvier 2025 inclus et uniquement de 09h00 à 16h00

Article 3 : *Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier*

INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 4 : *Modifications de la circulation* :

- La circulation sera alternée et signalée par feux tricolores.
- La desserte des deux arrêts bus « *Uriol* » situés de part et d'autre du terre-plein central sera impactée. **De ce fait, l'entreprise doit impérativement, et ce dès réception du présent arrêté, contacter le service de transports en commun à l'adresse suivante : correspondant-tag-travaux@semitag.fr**

Article 5 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : *Signalisation et stationnement*

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.

Article 7: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vif, le 05 DEC 2024

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND

